



**CHARTRE DES ENGAGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE LE BONHOMME ET
LE (LA) BÉNÉFICIAIRE DE LA « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »**

Entre :

M., Mme (Nom, Prénom)
Né(e) le :
Demeurant
.....

Ou son représentant légal (pour les mineurs) :

M., Mme (Nom, Prénom)
Né(e) le :
Demeurant
.....

Ci-après désignés le bénéficiaire, d'une part,

Et

La **Commune de LE BONHOMME**, sise à LE BONHOMME (68650), 61 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens,
représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PERRIN dûment habilité à cet effet par délibération du
Conseil Municipal du

Ci-après désignée la Commune, d'autre part,

PREAMBULE

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2022 n°DEL_2022_06_02, modifié par
délibération du 22/03/2024 n°DEL_2024_03_02 ;
- Vu** le dossier déposé par M, Mme en date du ;
- Considérant que** le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour
l'autonomie et l'emploi ou la formation des jeunes ;
- Considérant que** l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas
à la portée de tous les jeunes ou de leurs familles ;
- Considérant que** l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité
routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes.
- Considérant que** le dossier présenté par
a permis à la commune de LE BONHOMME de lui octroyer une bourse au permis de
conduire (permis B, A, A1, A2 ou A3) par décision de la commission « Bourse aux
permis » en date du

Il est précisé que les dispositions suivantes s'appliquent tant au passage du permis de conduire classique qu'à
celui en conduite accompagnée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une mission d'intérêt général (une mission citoyenne, une activité bénévole d'intérêt collectif au service de la commune ou d'une association) et de suivre assidûment une formation au permis de conduire, cet engagement étant formalisé par la signature de la présente charte ;
- Celle de la commune de LE BONHOMME qui octroie la bourse de 500 € (cinq cents euros) et qui suivra les actions concrètes réalisées par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, s'engage, à réception de l'accord de la bourse :

- Signer la présente charte d'engagement avec la collectivité ;
- **Payer les sommes dues à son auto-école ;**
- Réaliser la mission d'intérêt général confié par la Commune ;
- Fournir une attestation de responsabilité civile pour toute activité détachable des missions communales, en sachant que le bénéficiaire sera couvert en responsabilité civile par les garanties de la commune pendant la période de la mission d'engagement citoyen volontaire ;
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code et aux examens blancs organisés par l'auto-école ;
- Se présenter à l'examen théorique du code de la route et l'examen pratique du permis de conduire,
- Rencontrer le (la) responsable du dispositif pour le (la) tenir informé de l'avancée du projet ;
- Transmettre au responsable du dispositif la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique.

1. L'inscription dans une auto-école partenaire

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra s'inscrire dans une auto-école du canton vert ou du lieu de ses études pour suivre sa formation.

Si le bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. L'intégralité des frais liés à la formation sera à la charge du bénéficiaire. La Commune rappellera alors les sommes déjà versées à l'appui d'un titre émis à l'encontre du bénéficiaire ou de son représentant légal.

En cas de non présentation à l'examen pratique de conduite, dans le délai de deux ans pour le permis de conduire classique, et à l'issue de la conduite accompagnée pour le permis de conduire avec conduite accompagnée, la Commune ne versera pas la deuxième partie de la bourse, 250 €, (la première partie de la bourse restant acquise).

2. La réalisation d'une mission d'intérêt général

Dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la présente charte, le bénéficiaire s'engage à réaliser une mission d'intérêt général (une mission citoyenne, une activité bénévole d'intérêt collectif au service de la commune ou d'une association). Au cours de cette mission, le bénéficiaire devra respecter les consignes du responsable de mission et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptée, neutralité, confidentialité, etc.).

L'octroi de la mission à réaliser s'effectuera par discussion entre le bénéficiaire et le responsable du dispositif « Bourse au permis », au terme de laquelle le document ci-annexé sera signé par le responsable et le bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire refuserait ou serait absent à la mission d'intérêt général, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. L'intégralité des frais liés à la formation sera à la charge du bénéficiaire. La Commune rappellera alors les sommes déjà versées à l'appui d'un titre émis à l'encontre du bénéficiaire ou de son représentant légal.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le versement de la bourse d'un montant total de 500 € (cinq cents euros) sera fractionné en deux versements de 250 € (deux cent cinquante euros) :

- à compter de la réception de l'inscription à l'auto-école, dûment complété et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal, il sera effectué le versement de 250 € (deux cent cinquante euros) ;
- à compter de la réception de la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen du permis de conduire, il sera effectué le versement de 250 € (deux cent cinquante euros).

Ces versements interviendront directement auprès **du candidat**

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Durant tout le temps du projet, le bénéficiaire devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur.

En aucun cas, la commune de LE BONHOMME ne pourra être tenue comme responsable des actions inappropriées du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller au respect de la présente, ainsi que du règlement du dispositif « Bourse au Permis de Conduire »

Fait en 3 exemplaires, à....., le...../...../.....

<p>Le « Bénéficiaire » Nom, Prénom <i>Mention manuscrite</i> « lu et approuvé »</p>	<p>Le Maire, Frédéric PERRIN <i>mention manuscrite</i> « approuvé »</p>
--	--

Responsable Légal (*Mineur uniquement*)

Par la présente, je, soussigné(e) M. Mme....., né(e) le/..../.....
à, représentant(e) légal(e) du bénéficiaire M. Mme, en
qualité de (père, mère, tuteur), engage ma responsabilité auprès du mineur, à
la bonne exécution de la présente charte.

<p>Responsable Légal <i>Mention manuscrite</i> « lu et approuvé »</p>
--

